



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'environnement et du Tourisme

COPIE CONFORME  
À L'ORIGINAL

**ARRETE PREFECTORAL n° 08/DRCTAJE/1-374**  
portant composition du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000  
du Site d'Importance Communautaire (SIC) n° FR5200653  
« Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la décision de la Commission des Communautés Européennes du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU le Code de l'Environnement Livre IV, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2008 portant désignation du Préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire "Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts" ;
- VU l'arrêté préfectoral 07/DRCTAJE/1-108 du 8 mars 2007 modifié portant composition du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du Site d'Importance Communautaire (SIC) n° FR FR5200653 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » ;
- VU les demandes du Président de l'association des « Amis de l'Isle de la Crosnière et de la Noure » et du Président de l'Association Vendéenne du Développement Durable (AV2D) d'intégrer le comité de pilotage susvisé et l'avis favorable du Président dudit comité ;
- VU la demande de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Loire-Atlantique de supprimer, dans la liste des membres du collège des administrations d'Etat et autres établissements et organismes publics, le chef du service maritime et de navigation de Loire-Atlantique, puisque la responsabilité de ce service lui incombe ;

.../...

VU le décret n° 2007-443 du 25 mars 2007 relatif à l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques, notamment l'article 8 qui précise que toute référence au Conseil Supérieur de la pêche figurant dans un texte réglementaire est remplacée par la référence à l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques ;

VU le changement de dénomination de la Fédération Vendéenne de la Propriété Agricole et Rurale devenue Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale et Agricole de Vendée ;

CONSIDERANT les candidatures intervenues et les modifications à apporter à la composition du comité du fait notamment de la parution du décret du 15 mai 2008 ;

CONSIDERANT les désignations du président du comité et de la structure en charge de mettre en oeuvre le document d'objectifs, intervenues le 21 juin 2007 par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée ;

### ARRETE :

Article 1 : Le comité de pilotage, chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs « Natura 2000 » du site d'importance communautaire « Marais breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts » est composé de trois collèges, au sein desquels les membres sont répartis de la façon suivante :

#### **Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :** (Chaque membre peut être représenté)

- Monsieur le Conseiller Général du canton de Bourgneuf-en-Retz
- Monsieur le Conseiller Général du canton de Pornic
- Monsieur le Conseiller Général du canton de Machecoul
- Monsieur le Conseiller Général du canton de Saint Jean de Monts
- Monsieur le Conseiller Général du canton de Challans
- Monsieur le Conseiller Général du canton de Beauvoir-sur-Mer
- Madame la Conseillère Générale du canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Monsieur le Conseiller Général du canton de Noirmoutier-en-l'île

- Monsieur le Maire de Barbâtre (Vendée)
- Monsieur le Maire de La Barre-de-Monts (Vendée)
- Monsieur le Maire de La Bernerie-en-Retz (Loire-Atlantique)
- Monsieur le Maire de Beauvoir-sur-Mer (Vendée)
- Monsieur le Maire de Bois-de-Céné (Vendée)
- Monsieur le Maire de Bouin (Vendée)
- Monsieur le Maire de Bourgneuf-en-Retz (Loire-Atlantique)
- Monsieur le Maire de Challans (Vendée)
- Monsieur le Maire de Chateauneuf (Vendée)
- Monsieur le Maire de Commequiers (Vendée)
- Monsieur le Maire de l'Epine (Vendée)
- Madame le Maire du Fenouiller (Vendée)
- Madame le Maire de Fresnay-en-Retz (Loire-Atlantique)
- Madame le Maire de La Guérinière (Vendée)
- Monsieur le Maire de Machecoul (Loire-Atlantique)
- Monsieur le Maire des Moutiers-en-Retz (Loire-Atlantique)
- Monsieur le Maire de Noirmoutier-en-l'île (Vendée)
- Monsieur le Maire de Notre-Dame-de-Monts (Vendée)

.....

- Monsieur le Maire de Notre-Dame-de-Riez (Vendée)
- Madame le Maire du Perrier (Vendée)
- Monsieur le Maire de Pornic (Loire-Atlantique)
- Monsieur le Maire de Saint-Gervais (Vendée)
- Monsieur le Maire de Saint Gilles Croix de vie (Vendée)
- Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Monts (Vendée)
- Monsieur le Maire de Saint-Urbain (Vendée)
- Monsieur le Maire de Sallertaine (Vendée)
- Monsieur le Maire de Soullans (Vendée)

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marais et Bocage
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marais breton Nord
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Atlantica
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte de Lumière
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ile de Noirmoutier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la région de Machecoul
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Pornic
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Marais de l'île de Noirmoutier
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et Beauvoir-sur-Mer
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Communauté de Communes des Pays du Gois
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de gestion écologique du marais breton et de protection de son environnement
- Monsieur le Président du Syndicat pour le développement économique des Pays du Pont d'Yeu
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de défense contre la mer du littoral continental de la baie de Bourgneuf
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- Monsieur le Président du Syndicat d'aménagement hydraulique du Sud-Loire
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du Pin
- Monsieur le Président de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf

#### **Collège des professionnels, des associations et des usagers :**

(Chaque membre peut être représenté)

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Vendée
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de la Vendée
- Monsieur le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Président de la Confédération Paysanne de Vendée
- Monsieur le Président de la Confédération Paysanne de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président de la Coordination Rurale de Vendée
- Monsieur le Président de la Coordination Rurale de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale et Agricole de Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale de la Propriété Rurale de Loire-Atlantique

.../...

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures de Vendée (F.D.G.D.E.C.)
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Vendée
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de Loire-Atlantique (A.D.C.G.E.L.A.)
- Monsieur le Président de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Monsieur le Président de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la conchyliculture Pays-de-la-Loire
- Monsieur le Président du Comité Local des Pêches Maritimes du Sud Loire
- Monsieur le Président du Comité Local des Pêches Maritimes de Noirmoutier
- Monsieur le Président de la Coopérative des Producteurs de Sel de Noirmoutier
  
- Monsieur le Président de l'association syndicale de marais du barrage des Vallées
- Monsieur le Président de l'association syndicale de marais de Bouin
- Monsieur le Président de l'association syndicale de marais du Dain
- Monsieur le Président de l'association syndicale de marais de Beauvoir, Challans, Sallertaine, Saint-Gervais, Saint-Urbain, la Barre-de-Monts
- Monsieur le Président de l'association syndicale de marais de Soullans et des Rouches
- Monsieur le Président de l'association syndicale de marais Saint-Hilaire-de-Riez et Notre-Dame-de-Riez
- Monsieur le Président de l'association syndicale de marais de Bois de Céné et Châteauneuf
- Monsieur le Président de l'association syndicale de marais de Saint-Jean-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts, la Barre-de-Monts et Le Perrier
- Monsieur le Président de l'association syndicale de marais des trois étiers de Noirmoutier
- Monsieur le Président de l'association syndicale de marais de la basse vallée de la Vie
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Marais du Sud-Loire
  
- Monsieur le Président de l'Association pour la Sauvegarde du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf
- Monsieur le Président de l'Association de Sauvegarde et de Défense du Marais Nord-Vendéen
- Monsieur le Président de l'Association l'Arée des Pays du Gois et de Fromentine-La Barre de Monts
- Monsieur le Président de l'Association des Amis de Noirmoutier
- Monsieur le Président de l'Association Vivre l'Île 12 sur 12
- Monsieur le Président de l'Association pour la Sauvegarde et la Valorisation du Pays du Gois
- Monsieur le Président de l'Association des Amis de l'Isle de la Crosnière et de la Nourie
- Monsieur le Président de l'Association pour la Protection du Marais Eaux Libres
- Madame la Présidente de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée
- Monsieur le Président de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie
- Monsieur le Président de l'Association Vendéenne pour le Développement Durable (AV2D)
- Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée
- Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux de Loire-Atlantique

**Collège des administrations d'Etat et autres établissements et organismes publics :**  
(Chaque membre peut être représenté)

- Monsieur le Préfet Maritime de l'Atlantique
- Monsieur le Commandant de la zone maritime Atlantique
- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
  
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Loire-Atlantique

.../...

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Monsieur le Directeur de l'aviation civile de l'Ouest
- Madame la Directrice Régionale de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Monsieur le Directeur régional de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Directeur de l'Institut Français de Recherche et d'Exploitation de la Mer (IFREMER)
- Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire de l'espace littoral Centre-Atlantique
- Monsieur le Délégué Interrégional Bretagne, Pays-de-Loire de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Monsieur le Directeur de la Réserve Naturelle des marais de Müllembourg

Article 2 : Il est pris acte des désignations intervenues le 21 juin 2007, par le 1<sup>er</sup> collège, du président du comité et de l'organisme chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

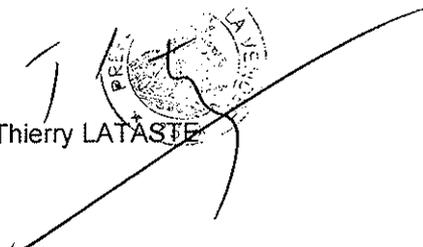
Article 3 : Les représentants de l'Etat siègent à titre consultatif.

Article 4 : L'arrêté préfectoral 07/DRCTAJE/1-108 du 8 mars 2007 est abrogé

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous Préfet des Sables d'Olonne, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

La Roche sur Yon, le **20 JUIN 2008**

Le Préfet

  
Thierry LATASSE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes.  
Le délai de recours est de deux mois suivant sa notification ou sa publication.